



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250528-2025-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

DECISION N° 2025-35

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition, la livraison et l'installation de projecteurs pour l'éclairage des salles de spectacle

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation lancée le 04 mars 2025 au BOAMP, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise AUVISYS apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

AUVISYS – ZAC du Clos Neuf – 14840 DEMOUVILLE
Montant estimatif du DQE HT :82 341,81 €
TVA :16 468,36 €
Montant estimatif du DQE TTC :98 810,17 €

Rappel du montant maximum annuel : 70 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025 et ceux qui suivront, chapitre 21, article 2188, fonction 311.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 28 MAI 2025

Catherine FLAVIGNY

C. Flavigny
Maire
Conseillère départementale

